



Arrêté temporaire n° 2024-119
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

LA LIEUTENANCE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 20/02/2024 émise par la Ville de Honfleur demeurant Hôtel de Ville - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX représentée par Monsieur Benoît SUTER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 15/03/2024, entre 8 heures et 18 heures, LA LIEUTENANCE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 11/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, de 8 heures à 18 heures, des travaux de couverture de quatre chapiteaux en façade Nord-Ouest de La Lieutenance nécessitent l'installation d'un échafaudage sur l'emprise devant le passage voûté du Quai Saint Catherine.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, l'Entreprise SEINETANCH.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux est mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 21 Février 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Entreprise SEINETANCH
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.